



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 22 mars 2023
à : 17h30

Présidence : Dominique GAUTHIER

Présent(s) : Christian GIROUX – Christophe SZCZESZEK - Philippe LAVEAU -
Jacques LEVEFAUDES

Excusé(s) : Cyril HENRY Jean MASSEBOEUF

Assiste(nt) à la séance : Caroline DRUAUX – Michel CASSEGRAIN - Bernard JAHIER

Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2022 est adopté sans remarque.

○ **Rappel des obligations, reconduites pour la saison 2022/2023 :**

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen **au cours de la saison**, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre / octobre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier

Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison

Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 à 14 ans au 1^{er} janvier de la saison

Situation des clubs au 22.03.23

Clubs en infraction au 22.03.23 (Article 41 du Statut de l'Arbitrage) :

D1 : OBLIGATION → 2 arbitres dont 1 majeur

- ENT.S. MARIGNY LES USAGES (529946) : manque 1 arbitre
- F.C. MANDORAIS (522765) : manque 1 arbitre
- ES GATINAISE (511540) : manque 1 arbitre
- A ESCALE F ORLEANS (548992) : manque 1 arbitre

D2 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2022)

- AS GIEN (504859) : manque 1 arbitre majeur
- C.SP LUSITANOS BEAUGENCY : manque 1 arbitre
- U PORTUGAISE SOCIALE S ORLEANS (523312) : manque 1 arbitre
- COMS MARCILLY (527442) : manque 1 arbitre
- US2O LOIRE ET TREZEE (505252) : manque 1 arbitre

D3 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2022)

- F.C DE COULLONS-CERDON (547227) : manque 1 arbitre
- U.S. LA FERTE ST AUBIN (514523) : manque 1 arbitre
- AS PUISEAUX (505399) : manque 1 arbitre
- AV COURTENAY (515096) : manque 1 arbitre
- U.S. TIGY-VIENNE (545601) : manque 1 arbitre
- SP.L. PAUCOURT (522511) : manque 1 arbitre

D4 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2022)

- FC BRIARE (582009) : manque 1 arbitre
- SP.L. PAUCOURT (522511) : manque 1 arbitre
- FC ST MAURICE SUR AVEYRON (581043) : manque 1 arbitre
- C.A.LAILLY EN VAL (511834) : manque 1 arbitre
- UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE VITRY AUX LOGES (564070) : manque 1 arbitre majeur

Prochaine Réunion : à définir

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.